

Le TOS Athlétisme organise le dimanche 14 avril 2024 La 19^{ème} édition du Trail de Montaigu à BOUILLY dans l'Aube (10).

1. Les courses :

Au programme de cette 19^{ème} édition :

- Un Trail d'environ 9 km (260 m de dénivelé positif) pour découvrir le Trail.
- Un Trail d'environ 18 km (460 mètres de dénivelé positif) pour les amateurs de courte distance.
- Un Trail d'environ 30 km (1180 mètres de dénivelé positif) pour les plus aguerris.
- Une Compétition de Marche Nordique d'environ 18 km (MNCN) de 460 mètres de dénivelé positif.

- En marge de ces 3 courses, une randonnée ouverte à la Marche Nordique sur un parcours d'environ 9 km est ouverte à tous.

2. Inscriptions :

Pour le Trail 9 km, l'épreuve est ouverte aux catégories « Cadets à Masters », licenciés et non licenciés (cf. art 2.1)

Pour le Trail 18 km, l'épreuve est ouverte aux catégories « Juniors à Masters », licenciés et non licenciés (cf. art 2.1)

Pour le Trail 30 km, l'épreuve est ouverte aux catégories « Espoirs à Masters », licenciés et non licenciés (cf. art 2.1)

Pour la compétition de Marche Nordique de 18 km, l'épreuve est ouverte aux catégories « Junior à Masters », licenciés et non licenciés (cf. art 2.1)

En cas de désistement le remboursement peut être sollicité sur présentation de justificatifs. Le comité d'organisation après examen des motifs donnera suite, ou non, à la demande.

Cadeau à tous les inscrits sur les 3 Trails et la MNCN remis au retrait du dossard.

2.1. Préambule :

Pour valider son inscription, le coureur doit avoir en sa possession :

- ✓ Son numéro de licence sportive FFA compétition,
- ✓ Ou son numéro de licence sportive FFA loisirs option running,
- ✓ Ou un Pass j'aime courir FFA,
- ✓ Ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de moins d'un an à la date de la course,
- ✓ Ou un PPS (Parcours de Prévention Santé) valable le 14 avril 2024.
- ✓ Les licences FFT, FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « *course à pied en compétition* ». **Les autres licences ne seront pas acceptées.**

2.2. Tarification :

Le prix de l'inscription est fixé à :

- 12 € pour le 9 km Trail
- 16 € pour le 18 km Trail
- 18 € pour le 30 km Trail
- 20 € pour le 18 km MNCN pour les licenciés FFA, 22 € pour les non licenciés
- 5 € pour la randonnée.

Pas d'inscription sur place le jour de la compétition (sauf pour la randonnée pédestre).

2.3. Inscriptions en ligne :

Les inscriptions en ligne se font via le site du trail : <http://trail-de-montaigu.fr/> à la rubrique inscriptions. Le concurrent clique sur le lien Inscription en ligne et est redirigé sur le site Internet **Le-sportif.com** pour une inscription et un paiement en ligne.

2.4. Inscriptions papier :

Les inscriptions par papier se font également via le site du trail. Pour se faire le concurrent doit éditer le bulletin d'inscription, le compléter et joindre le règlement (Chèque à l'ordre du TOS ATHLETISME) et le cas échéant les justificatifs (voir § 2.1) à :

Gérard COLLINET - 5 rue Saint Antoine - 10440 La Rivière de Corps

Tout dossier incomplet (Bulletin, règlement et justificatifs le cas échéant) ne sera pas pris en compte.

La clôture des inscriptions sur le site et par courrier est fixée au Mercredi 10 avril 2024 à 23h59.

2.5. Inscriptions Clubs Auboisi :

Pour les inscriptions des licenciés des clubs Auboisi, se référer au règlement de la CDR disponible sur le site du comité de l'Aube.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

3. Les horaires de départ, arrivée, temps de passage et remise des dossards :

La remise des dossards pour les courses s'effectuera le dimanche 14 avril 2024 à partir de 6h30 au stade de BOUILLY (Aube). Les coureurs devront se munir de leur licence ou de leur certificat médical s'ils ne les ont pas fournis préalablement

Fermeture du retrait des dossards 30 mn avant les départs.

- **Le départ du Trail de 30 km aura lieu à 7h30 au stade de Bouilly ;**
- **Le départ du Trail de 18 km aura lieu à 9h00 au stade de Bouilly ;**
- **Le départ de la MNCN de 18 km aura lieu à 9h30 au stade de Bouilly ;**
- **Le départ du Trail de 9 km aura lieu à 10h30 au stade de Bouilly ;**
- **Le départ des randonneurs sera donné après celui des courses à 10h35 au stade de Bouilly.**

Pour être classé et chronométré les coureurs (es) et marcheurs (es) devront franchir la ligne d'arrivée au stade Bouilly au maximum à 13h00.

Nous avons prévu 700 dossards avec transpondeurs (puces) pour la MNCN de 18 km et les 3 Trails de 9, 18 et 30 km. Ces 700 dossards seront donc affectés aux 700 premiers inscrits.

4. Sécurité course :

- Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.
- Les secours seront assurés par des secouristes et un médecin. Des liaisons radio seront mises en place.
- Le dossard devra être porté de façon lisible (Afin de faciliter les éventuels pointages). Les ceintures porte-dossards sont interdites. Des sanctions pourront être données aux coureurs qui ne respecteraient pas ces consignes.
- Le port de casques ou oreillettes pour l'écoute de musique ou autres accessoires annulant la perception naturelle des bruits et sons extérieurs est strictement interdite.
- Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent être informés immédiatement.

- Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont conseillés. Les coureurs sont invités à se munir du n° d'appel du Directeur de course (06-68-36-85-14).
- Un poste de secours mobile est implanté sur le parcours. Ce poste est en liaison radio avec l'organisateur.
- Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

5) Ravitaillement :

Outre le poste d'arrivée, trois ravitaillements sont disposés pour le 30 km

- Un ravitaillement au 7^{ème} km
- Un ravitaillement au 22^{ème} km

Un seul ravitaillement est proposé au 13^{ème} km pour le 18 km.

Toutes les assistances extérieures (alimentaires ou autres...) sont interdites sur le parcours de la course, sous peine de disqualification, notamment ce qui concerne la dépose de bouteilles et de nourritures sur le parcours (Gel).

6) Equipements :

Les équipements suivants sont vivement recommandés, en premier lieu pour le Trail de 27 km :

- Un sifflet ;
- 500 ml d'eau dans une gourde ou Camelback ;
- Téléphone portable ;
- Chaussures adaptées à la course nature ;
- Un coupe-vent.

7) Annulation :

L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans les cas suivants :

- ✓ Accident, maladie grave ou décès du coureur lui-même.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 7 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois.

Les demandes d'annulation sont obligatoirement adressées à l'organisation par écrit (courrier ou mail) et munie d'un document justifiant que le coureur est bien dans une des situations autorisant l'annulation.

8) Nombre de coureurs et marcheurs : Le nombre total de concurrents sur les 4 compétitions est limité **700**.

9) Ethique de la course :

En s'inscrivant au trail de Montaignu, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course. Le trail de Montaignu se veut respectueux de son environnement naturel et humain. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Des contrôles seront réalisés en course pour assurer le respect de ces différents points. Les contrôleurs seront habilités à procéder à une pénalité de 30 mn pour une première infraction à ces règles et à l'exclusion du coureur en cas de récidive.

Certains passages traversent des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course. Il va de soi que le respect de ces propriétés privées et de leurs propriétaires est une exigence obligatoire.

La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents. Toute forme de tricherie sera passible d'une exclusion définitive de la course. Ce point inclut le respect intégral du parcours tel qu'il est décrit sur les cartes. En outre, tout coureur est tenu d'assurer en priorité l'assistance d'un autre concurrent qui serait en difficulté (Blessure, état de grande faiblesse, ...).

10) Assurance :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leur propre risque.

En cas d'abandon, de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

11) Modification du parcours et annulation de la course :

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscriptions.

12) Droit à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs du Trail de Montaignu à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

Toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement.